

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : **MW MULTI-CAPS EUROPE**
 Identifiant de l'entité juridique : **894500ELYS7CTI4I3316**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : ____%



Non



Il a **favorisé les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** ainsi que la mise en place d'un système de **gestion des risques**.

bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a eu une proportion de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit et expliquées dans l'information précontractuelle ont été les suivantes :

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques. La stratégie d'investissement responsable répond à un engagement général visant à intégrer des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. Plus particulièrement, la politique du Compartiment a visé à sélectionner les investissements au regard de 2 critères principaux, consistant à appliquer :

- une méthode systématique d'exclusion, et
- une évaluation du risque ESG

Depuis l'application de la politique de gestion extra-financière du portefeuille (25 mai 2024), la politique ESG a été appliquée dans son intégralité, sur l'ensemble de la période.

● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Taux de couverture de l'analyse extra-financière :

MWMCE	Nbre titres testés	% portefeuille testé	Engagement de couverture minimum (%)
juin-24	39	99,30%	65%
sept-24	36	99%	65%
déc-24	39	98,90%	65%

Les performances des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur lesquelles s'appuient la sélection des investissements est la suivante :

Indicateurs quantitatifs : politique d'exclusion normatives et sectorielles :

MWMCE	Sur le périmètre couvert, respect des exclusions					
	Test Global	Armement	Nations-Unies	Sanctions	Charbon thermique	Tabac
juin-24	ok	100%	100%	100%	100%	100%
sept-24	ok	100%	100%	100%	100%	100%
déc-24	ok	100%	100%	100%	100%	100%

Indicateurs qualitatifs : notation ESG des titres en portefeuille et controverse de niveau 5 attaché aux titres :

MWMCE	Sur le périmètre couvert		
	Score ESG max	Score ESG moy pondéré	Controverse Niveau 5
juin-24	35	16,4	0
sept-24	35	20,9	0
déc-24	35	22,2	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La mise en oeuvre de la politique extra-financière dans le compartiment a débuté le 25 mai 2024. Il n'existe pas de comparaison avec les exercices précédents.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissements durables.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment n'a pas pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31/12/2024.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements au 31/12/2024 sont les suivants :

PRINCIPALES POSITIONS ACTIONS EN PORTEFEUILLE				
Libellé	%	Devise	Pays	Secteur
Brunello Cucinelli SpA	6,11%	EUR	Italie	Consommation discrétionnaire
SOL SpA	5,98%	EUR	Italie	Matériaux
Hannover Rueck SE	5,85%	EUR	Allemagne	Finance
Lotus Bakeries NV	5,84%	EUR	Belgique	Consommation de base
Hermès International	5,68%	EUR	France	Consommation discrétionnaire

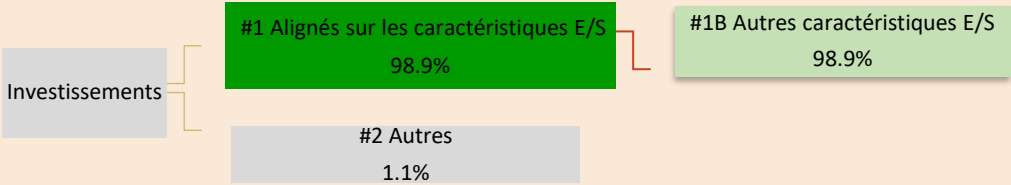
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

● Quelle était la répartition des actifs

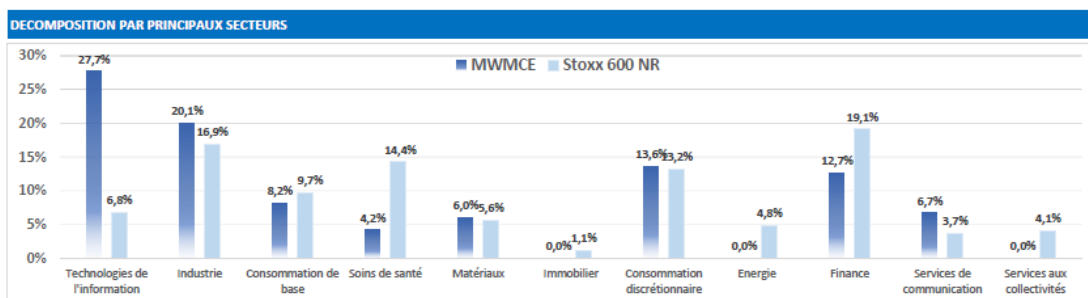
Au 31/12/2024 :



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pas d'investissement réalisé dans des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'est pas donné d'objectif minimum dans aucune des deux catégories.

Part des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0%

Part des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.



Quelle était la part des investissements socialement durables ?

N/A.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent :

- Les titres non couverts par l'analyse ESG du prestataire *Sustainalytics* ;
- Les liquidités ;
- Les dérivés (lorsque le sous-jacent n'est pas un émetteur couvert par l'analyse ESG de *Sustainalytics*).



Quelles actions ont été entreprises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Du 25/05/2024 (date de passage du produit à l'article 8 du Règlement SFDR) au 31/12/2024, les principales actions entreprises ont été la mise en oeuvre du process de gestion extra-financière et l'application de la Charte ESG de MW Gestion.

La méthodologie appliquée a permis de prendre en compte les filtres extra-financiers et le niveau de risque ESG des titres en portefeuille. Le gérant continuera sur l'exercice suivant l'application de ces critères d'investissement extra-financier, préalablement à la sélection basée sur l'analyse purement financière.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Aucun indice de référence

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.